

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 24 novembre 1997, le conseil de Communauté a autorisé la direction de la logistique et des bâtiments à lancer un appel d'offres ouvert en vue d'attribuer des marchés de travaux concernant le réaménagement du centre de viabilité hivernal, rattaché à la subdivision PEX 2, et la construction d'un centre de logistique de nettoyage, rattaché à la subdivision PEX 7, situé 10 à 14 bis, boulevard de l'Artillerie à Lyon 7°.

Cet appel d'offres ouvert ayant été déclaré sans suite, je vous propose de relancer cette consultation par marchés séparés, sur appel d'offres ouvert, en application des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

Je vous rappelle que cette opération est divisée en deux tranches :

1° - une tranche ferme :

- travaux de réaménagement du centre de viabilité hivernal

Elle comprend la construction d'un hangar à sel de 770 mètres carrés environ pour éviter l'agglomération du sel soumis aux intempéries et les dysfonctionnements du matériel en cours de salage, la construction d'un hangar à saleuses et d'une aire de lavage, un bâtiment comportant des bureaux et des vestiaires afin d'améliorer les conditions de travail du personnel ainsi que l'aménagement d'espaces verts, de voirie et de réseaux divers ;

2° - une tranche conditionnelle :

- travaux de construction d'un hangar pour véhicules de nettoyage

Elle comprend la construction d'une quarantaine de garages pour les engins de nettoyage et un bâtiment de bureaux pour le personnel de la subdivision PEX 7.

Le coût global de cette opération est évalué à 13 000 000 F TTC.

Les travaux seraient divisés en 11 lots répartis comme suit :

- lot n° 1 : terrassement, VRD,
- lot n° 2 : maçonnerie, façade,
- lot n° 3 : charpente, couverture,
- lot n° 4 : étanchéité,
- lot n° 5 : cloisons, peinture, menuiserie intérieure,
- lot n° 6 : carrelage,
- lot n° 7 : menuiseries extérieures,
- lot n° 8 : clôture,
- lot n° 9 : chauffage, plomberie,
- lot n° 10 : électricité, courant faible,
- lot n° 11 : pieux.

Conformément aux dispositions de l'article 273 -1^{er} et 3^o alinéas- du code des marchés publics, les marchés des lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 10 comporteront une tranche ferme et une tranche conditionnelle. Chaque lot pourrait être attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Au cas où les marchés relatifs à cette opération s'exécuteraient au-delà du 31 décembre 2001, le dossier de consultation des entrepreneurs qui vous est soumis, comporte des clauses relatives à l'euro.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable cette procédure le 30 août 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 et celle en date du 24 novembre 1997 ;

Vu les articles 273 -1^{er} et 3^o alinéas- et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à signer les marchés de travaux qui en découleront ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents,

b) - à convertir en euro des éléments financiers du marché initialement établis en franc, par la mise en oeuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature, entre les parties au contrat, d'un constat de conversion applicables au plus tard le 1^{er} janvier 2002.

3° - Décide que les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

4° - Les dépenses seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 231 310 - fonction 813 - opération 0108.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,